



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00764

Numéro SIREN : 810 100 909

Nom ou dénomination : 1878

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2015 sous le numéro de dépôt 5398

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS

**Monsieur STOCK Arnaud**

Né le 12 janvier 1966 à ROUBAIX (59)

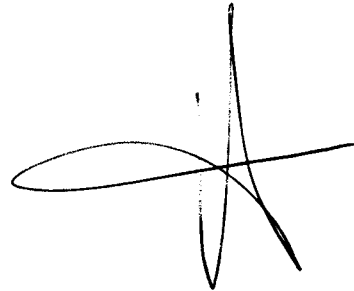
Demeurant 1 allée du Verger,

59170 Croix

De nationalité Française

Apporte la somme de 1 000 euros donnant droit à 100 actions

Certifié exact, sincère et véritable le 27 février 2015 par **Monsieur STOCK Arnaud**, actionnaire unique et Président de la Société « **1878** », SASU en cours d'immatriculation.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' that loops around and crosses itself, followed by a vertical line and a horizontal stroke.



BANQUE POPULAIRE

BANQUE & ASSURANCE

AGENCE ENTREPRISES ROUBAIX-TOURCOING

DADN 2426 IDX0 CPT31106482078 IDX1 1 FADN

## ATTESTATION De blocage de capital

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE DU NORD, Société Anonyme Coopérative à capital variable dont le siège social est situé au 847 avenue de la République à Marcq-en-Baroeul, répertoriée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro d'identifiant 457 506 566.

Attestons par la présente avoir reçu la somme de **1 000 €** (mille euros)

En constitution du capital de la Société :

**SASU 1878**

Dont le siège social est situé à :

**16 Rue du Trieu du Quesnoy  
59115 LEERS**

Le capital social a été souscrit intégralement par virement bancaire par:

- M. Arnaud Stock depuis son compte personnel : 13507-00168-31154801990-96  
**à hauteur de 1 000 €**

La somme ci-dessus sera bloquée, jusqu'à l'immatriculation de la **SASU 1878** au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Marcq en Baroeul, le 2 mars 2015,  
Pour servir et faire valoir ce que de droit,

Banque Populaire du Nord  
Représentée par Madame DIERS Cécile

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

1878  
16 rue du Trieu du Quesnoy  
59115 Leers

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : 1878

Numéro RCS : 810 100 909

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2015B00764

Adresse : 16 rue du Trieu du Quesnoy  
59115 Leers

Numéro du Dépôt : 2015R005398 (2015 5404)

Date du dépôt : 13/03/2015

---

1 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé

Date de l'acte : 02/03/2015

1 - Décision : Formation de société commerciale

---

2 - Type d'acte : Attestation bancaire

Date de l'acte : 02/03/2015

---

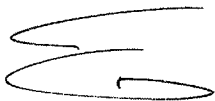
3 - Type d'acte : Liste des souscripteurs

Date de l'acte : 27/02/2015

---

Délivré à Lille Métropole le 13 mars 2015

Le Greffier,



1878  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 16 rue du Trieu du Quesnoy  
59115 LEERS

Le soussigné :

Monsieur STOCK Arnaud  
né le 12 janvier 1966 à Roubaix (59)  
Demeurant 1 allée du Verger  
59170 CROIX

De nationalité Française

Marié avec Madame STOCK née CAULIER Véronique le 8 mai 1993 à PERONNE EN  
MELANTOIS, sous le régime de la communauté d'acquêts par un contrat de mariage  
reçu le 5 mai 1993 par Maître DELAHOUSSE, notaire à TOURCOING (Nord)

à l'effet des présentes.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il  
a décidé d'instituer.

## **TITRE I**

### **FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**

#### **Article 1 – Forme**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions  
légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

#### **Article 2 – Objet**

La présente société par actions simplifiée a pour objet en France et à l'étranger :

- Le commerce de gros non spécialisé mais plus généralement de boissons alcoolisées,  
non alcoolisées et de cartons.
- L'activité d'intermédiaire du commerce en produit divers,

1/13

- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou complémentaires.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet.

### **Article 3 - Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la société est : « 1878 »

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social de la société est fixé à :

16, rue du Trieu du Quesnoy  
59115 LEERS

*En cas de transfert du siège social sur décision du Président Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.*

### **Article 5 - Durée**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

13

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

## **TITRE II**

### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

#### **Article 6 - Apports**

##### **1. Dispositions de l'article 1832-2 du code civil**

Aux présentes est intervenue :

- Madame Véronique STOCK née CAULIER, laquelle a déclaré avoir été informé de la souscription par son conjoint Monsieur Arnaud STOCK, des actions ci-après visées, au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens réduite aux acquêts existant entre eux et ne pas revendiquer quant à présent la qualité d'associé.

##### **2. Montant et modalités des apports**

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de mille euros, ci 1 000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par :

Banque Populaire du Nord  
847 avenue de la République  
59700 – Marcq en Baroeul

Cette somme de 1 000 euros a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

#### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement (et de même catégorie), appartenant toutes à l'actionnaire unique.

## **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

## **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.  
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

## **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

### **Transmission**

Les actions sont librement négociables.  
Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.  
Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

### **Location**

La location des actions est interdite.

### **Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **TITRE III**

## **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **Article 11 - Président de la Société**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

#### **Désignation**

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

#### **Durée des fonctions**

Le Président est nommé pour une durée indéterminée  
En cas de démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires. En outre, il est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

#### **Pouvoirs**

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de décès est nommé Madame STOCK née CAULIER Véronique, sa conjointe, comme présidente.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait

connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

## **Article 12 - Conventions entre la société et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

## **Article 13 - Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

## **TITRE IV**

### **DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

## **Article 14 - Décisions de l'actionnaire unique**

Domaine réservé à l'actionnaire unique :

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- approbation des conventions règlementées ;
- nomination et révocation du Président ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts ;
- dissolution et liquidation de la Société.

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **TITRE V**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 15 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er avril de chaque année et se termine le 31 mars de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 mars 2016.

#### **Article 16 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président adresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport de l'expert comptable dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

#### **Article 17 - Affectation et répartition du résultat**

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire

unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VI**

### **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 18 - Dissolution de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### **Article 19 - Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **TITRE VII**

### **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 20 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur STOCK Arnaud, né le 12 janvier 1966, à Roubaix (59), de nationalité Française, demeurant 1 allée du Verger - 59170 CROIX.

#### **Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

Monsieur Arnaud STOCK, actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société des dits actes et engagements.

#### **Article 22 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société**

Monsieur Arnaud STOCK, Président associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- 1878

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

#### **Article 23 - Formalités de publicité - Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un

original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à LEERS,

l'an deux mille quinze

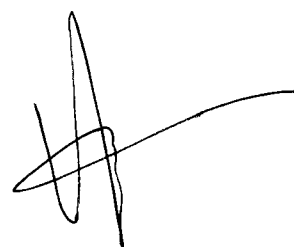
le 2 mars

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

## ANNEXE - CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Daniël CLUSSE  
Contrôleur



Enregistré à : S I E DE ROUBAIX NORD

Le 05/03/2015 Bureau n°2015/234 Case n°25

Ext 2378

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

Le Contrôleur des finances publiques